

M. HIGNETT: Non, monsieur. Tout Canadien peut obtenir un prêt en vertu de la loi nationale sur le logement, peu importe où il demeure. Si les institutions refusent de lui prêter de l'argent, nous le ferons.

Le sénateur McDONALD: Même dans les régions rurales?

M. HIGNETT: Oui, dans les régions rurales aussi. Mais il ne s'agit pas des maisons de ferme pour lesquelles la Commission du prêt agricole peut accorder des conditions plus favorables que nous. Toutefois, nous prêtons beaucoup d'argent pour les logements ruraux.

Le sénateur McDONALD: Revenons aux points soulevés par les questions de M. Saltsman au sujet de l'ouest du Canada, où il n'existe pas beaucoup de grandes agglomérations urbaines. Les villes, telles que Regina et Saskatoon sont en proie à des difficultés sérieuses du fait que les industries s'établissent dans les banlieues et paient leurs taxes aux municipalités rurales, tandis que leurs employés vivent dans les villes. Cela ne constitue-t-il pas un obstacle à la construction publique de logements dans ces villes. Elles ne peuvent obtenir l'établissement d'industries dans leurs limites. Ce problème ne relève-t-il pas du gouvernement fédéral, mais plutôt des municipalités et des gouvernements provinciaux? Le système que nous avons adopté il y a 50 ou 60 ans est-il maintenant désuet? Qu'en pensez-vous?

M. HIGNETT: La pression considérable qui s'exerce actuellement à Saskatoon est en grande partie le résultat de la découverte de mines de potasse à proximité, mais hors de ses limites. C'est là une question provinciale-municipale. Je ne connais pas réellement les lois de la Saskatchewan applicables à une telle situation. Je sais qu'en Ontario, par exemple, les opérations minières paient un impôt dont une partie est remise par la province aux municipalités intéressées. Je ne sais pas si la Saskatchewan fait la même chose, mais je l'imagine.

Le sénateur McDONALD: Oui, elle le fait, mais l'impôt perçu par la province n'est pas suffisant pour qu'elle puisse subventionner les municipalités urbaines en vue de la construction des logements rendus nécessaires par la proximité des industries établies dans les municipalités rurales. Je me demande si le gouvernement fédéral a quelque chose à voir dans une telle situation. Le moment n'est-il pas venu de transférer aux gouvernements municipaux, qui sont des créatures provinciales, une partie des revenus d'autres municipalités, lorsque les premiers sont appelés à fournir les logements. Cela ne relève certainement pas de la compétence du gouvernement fédéral.

M. HIGNETT: Les relations entre une municipalité et la province varient d'une province à l'autre.

Le sénateur McDONALD: Oui. J'ai une autre question. Vous avez dit un peu plus tôt que la taxe de vente fédérale qui fut imposée graduellement a contribué considérablement à la hausse des prix. Certaines provinces du Canada ont une taxe de vente de 6 p. 100 et d'autres provinces n'en ont pas du tout. Le coût de la construction des logements est-il très différent dans une province qui n'a pas de taxe de vente par rapport à une autre province qui a une taxe de ce genre?

M. HIGNETT: Nous pouvons faire une comparaison entre le Manitoba et l'Ontario. Le Manitoba n'a pas de taxe de vente, tandis que l'Ontario perçoit une taxe de vente de 5 p. 100 applicable aux matériaux de construction. Ceci crée une différence dans le coût des matériaux.

Le sénateur McDONALD: Je le reconnais, mais je voudrais savoir si, à l'exclusion du prix du terrain, le coût d'un bungalow de quatre chambres à coucher à Winnipeg et d'une maison semblable construite à Fort-William est plus élevé à cause de la taxe de vente de 5 p. 100 de l'Ontario, ou si une partie de cette augmentation du coût n'est pas partiellement absorbée au Manitoba par les salaires plus élevés des ouvriers de la construction?